



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février,
Arrêté n°20230018-voirie-ribas-34 rue neuve-livraison de matériaux

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'autorisation de voirie du 20 février 2023 de Mme Françoise RIBAS, 38 Rue Neuve à Valros,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue neuve à l'occasion des travaux de livraison de matériaux au N°34 pour le compte de Mme Françoise RIBAS, 38 Rue Neuve à Valros.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

Mme Françoise RIBAS et son prestataire seront autorisés à occuper le domaine public vendredi 24 février 2023. Ils seront autorisés à stationner en pleine voie au droit du n°34 lors de la livraison.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

Mme Françoise RIBAS et son prestataire devront signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation.

Article 3 - Prescriptions.

Sans objet.

Article 4 - Circulation.

La circulation sera interdite dans la Rue Neuve le vendredi 24 février 2023 pendant les horaires de la livraison.

Article 5 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit dans la Rue Neuve le vendredi 24 février 2023 pendant les horaires de la livraison.

Article 6 - Signalisation temporaire.

Mme Françoise RIBAS et son prestataire devront apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.